

ASSOCIATION « PARI »

REGLEMENTATION DU « Vide ton Grenier » DU DIMANCHE 12 AVRIL 2015 DE 8H00 A 18H00

- Article 1^{er} :** Un Vide Grenier aura lieu le **dimanche 12 Avril 2015 à Besançon, de 9h00 à 18h00**. Il est organisé par l'**association « PARI »** avec les jeunes étudiants de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Franche-Comté – Campus de Besançon afin de récolter des fonds et d'accroître notre notoriété.
- Il sera progressivement installé, et selon le nombre de participants sur le Parking de la Chambre de Commerce et d'Industrie – 46 avenue Villarceau à Besançon.
- Article 2 :** Rappel Réglementation : « La participation des non – professionnels à ces manifestations revêt un caractère tout à fait exceptionnel, et se limitera en tout état de cause à une seule manifestation par an. »
- Article 3 :** La prise des emplacements est fixée comme suit :
- 10 euros pour un emplacement de 2m50 sur 5m (place de parking)
et 18 euros pour un emplacement de 5m sur 5m (2 places de parking)
- Les inscriptions sont à prendre par téléphone pour la réservation puis confirmation à transmettre par écrit avant le 3 Avril 2015 auprès du Président. A l'attention de M. Alain PUGIN – 5 avenue de Bourgogne – 25 000 Besançon ;
Tél. : 03.81.51.43.07
- Article 4 :** Tout participant devra se faire inscrire sur un registre comportant les nom, prénom, qualité et domicile ainsi que les références de la pièce d'identité produite, avec les indications de l'autorité qui l'a établie et la date de la délivrance. Pour les commerçants éventuels, il faudra y ajouter le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- Article 5 :** Le commerçant sédentaire ayant réservé son emplacement ne pourra en aucun cas le sous louer et devra l'occuper personnellement avec son article de vente habituel.
- Article 6 :** La clôture des inscriptions est fixée au 3 Avril 2015 dernier délai.
- Article 7 :** Il est interdit à tout commerçant de s'installer sans l'autorisation de l'Organisateur.
- Article 8 :** Les commerçants ou particuliers non inscrits, arrivant le jour du Vide Grenier seront placés dans la limite des places disponibles et devront acquitter le droit d'inscription.
- Article 9 :** Les emplacements seront disponibles à partir de 8h et devront être libérés pour 18h. Tout emplacement réservé, mais non occupé à 8 heures 45 le matin sera remis à la disposition de l'Organisateur.
- Article 10 :** Circulation : les véhicules pourront pénétrer dans le parking de la CCI pour décharger les objets seulement de 8h à 8h45.
- Article 11 :** Tout emplacement devra indiquer la nature de la marchandise, le genre de vente et le détail des objets présentés à la vente.
- Article 12 :** Les participants seront responsables des détériorations du sol et des dégâts ou accidents qu'ils pourraient causer par leurs étalages tant aux tiers qu'à eux-mêmes.
- Article 13 :** Il appartient aux participants de s'assurer contre le vol, l'organisateur déclinant dans le cas contraire toute responsabilité.
- Article 14 :** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Article 15 :** Le présent règlement est applicable aux particuliers.

L'Organisateur : Association PARI



Besançon, le 25 février 2015

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à « **Vide ton Grenier** » du dimanche 12 Avril 2015 de 9h00 à 18h00 sur le parking de la CCI de Besançon.

Il est organisé par l'**association « PARI »** avec les étudiants de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Franche-Comté – Campus de Besançon afin de récolter des fonds et accroître notre notoriété.

Nous vous invitons à nous retourner :

[avant le 3 Avril](#)

La confirmation de votre inscription que vous trouverez ci-jointe, ainsi que le règlement chèque ou espèces (voir bulletin d'inscription).

Nous serons heureux de vous accueillir :
le 12 Avril au matin à 8h00 à l'entrée du parking

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos meilleures salutations.

Alain PUGIN
Directeur de l'association PARI